



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE

SEANCE PUBLIQUE DU 31 JANVIER 2025

Date de l'annonce publique : 24.01.2025

Date de la convocation des conseillers : 23.01.2025

Présents: Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre et MM. Youri DE SMET et Frank COLABIANCHI, échevins
MM. Frank DEMUYSER, Guy WEIRICH, Marc LANG, Roger MILLER, Mmes Nadine SCHARES,
Francine MORO-OLIVEIRA COSTA, M. Marc RAUCHS, Mmes Gabriella DAMJANOVIC, Yolande
SCHUSTER, Nadine PHILIPPE, conseillers,
M. Georges FRANCK, secrétaire

05.C MODIFICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT L'OCTROI D'UN SUBSIDE AUX PARTICULIERS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE INFRASTRUCTURE DE COLLECTE DES EAUX DE PLUIE

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 18 mai 2001 portant approbation du règlement communal concernant l'allocation d'un subside aux particuliers pour la mise en place d'une infrastructure de collecte des eaux de pluie, prise en connaissance par le Ministère de l'Intérieur le 07.08.2001 n° 346/01/CR,

Considérant la proposition du collège échevinal d'augmenter la subvention maximale de 1.000 € à 2.000 €, ceci dans une démarche environnementale et en vue de préserver la quantité et la qualité de l'eau afin de promouvoir des pratiques durables et responsables au sein de la population,

Considérant en plus la proposition du collège échevinal d'enlever les conditions que l'installation doit comprendre une surface de toiture suffisante servant à la collecte des eaux de pluviiales, un collecteur muni d'un tamis ainsi que l'alimentation en eau de chasse d'au moins un WC dans la maison,

Considérant que la dépense en question est à prévoir sous l'article 3/520/648120/99002 – Subvention aux ménages pour infrastructure de collecte des eaux de pluie,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Sur proposition du collège échevinal,

avec toutes les voix arrête le règlement repris ci-après:

Règlement communal concernant l'allocation d'un subside aux particuliers pour la mise en place d'une infrastructure de collecte des eaux de pluie

Article 1:

Il est créé, dans les conditions développées ci-après, une subvention aux particuliers pour la mise en place, dans une habitation située sur le territoire de la commune de Bertrange, d'une infrastructure de collecte des eaux de pluie à des fins d'utilisation domestique, dont notamment le lavage, le rinçage, le nettoyage et l'arrosage.

L'installation doit comprendre:

- un réservoir d'une capacité suffisante et d'au moins 3.000 litres;
- un réseau de distribution d'eau pluviale indépendant du circuit d'eau potable;
- une pompe de surpression;

- un système de compensation pour les périodes sèches; le raccord d'eau potable doit être réalisé de façon à éviter tout contact entre la conduite d'eau potable et celle d'eau pluviale;

Article 2:

La demande de subvention doit être introduite par l'intéressé auprès de l'administration communale endéans 1 an de la date de la facture. Une seule subvention ne pourra être octroyée par immeuble.

Chaque demande est transmise au collège échevinal qui y statue.

Article 3:

Peuvent bénéficier de cette subvention:

- soit le propriétaire occupant
- soit le propriétaire non occupant
- soit le locataire.

Lorsque la demande émane du propriétaire non occupant, celui-ci est tenu d'indiquer les coordonnées du ou des locataires.

Article 4:

La subvention est fixée à 30 % du coût d'investissement et se limite à un montant maximal de 2.000 €.

Article 5:

L'introduction de la demande comporte l'engagement du demandeur à autoriser les représentants de l'administration communale à procéder sur place aux vérifications nécessaires. L'administration communale se réserve le droit de demander toute pièce supplémentaire qu'elle juge nécessaire pour pouvoir vérifier le respect des conditions prévues pour l'octroi de la subvention.

Le collège des bourgmestre et échevins veillera régulièrement à l'attribution des mesures d'aides financières et soumettra au conseil communal, le cas échéant, les mesures nécessaires à une adaptation du présent règlement.

La subvention est sujette à restitution si elle a été obtenue à la suite de fausses déclarations, de renseignements inexacts ou d'une erreur de l'administration communale.

Article 6:

Le présent règlement entre en vigueur trois jours après la publication par voie d'affiche dans la commune, conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Le règlement du 18.05.2001 concernant l'allocation d'un subside aux particuliers pour la mise en place d'une infrastructure de collecte des eaux de pluie est abrogé.

Les crédits relatifs au règlement sont à prévoir annuellement au budget sous l'article 3/520/648120/99002 – Subvention aux ménages pour infrastructure de collecte des eaux de pluie.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 3 février 2025

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que la délibération du conseil communal du 31 janvier 2025 portant approbation du règlement communal concernant l'allocation d'un subside aux particuliers pour la mise en place d'une infrastructure de collecte des eaux de pluie, a été publiée et affichée à partir de ce jour.

Bertrange, le 6 février 2025



Monique SMIT-PHIJS
Bourgmestre



Georges FRANCK
Secrétaire